

CITERNE DE GAZ EN COPROPRIÉTÉ : MODE D'EMPLOI

lun 16/07/2018 - 10:00

Source *Baticopro.com*

Lors de la construction ou lors de la rénovation d'une copropriété, il est possible de réfléchir à la mise en place d'un chauffage au gaz dans la copropriété, il peut alors s'agir de gaz de ville, ou de gaz contenu dans une citerne, on parle alors du propane ou de GPL. L'énergie fournie par la citerne de gaz permet d'alimenter la production d'eau chaude des robinetteries de la cuisine, de la salle de bains, des radiateurs, etc.

Les citernes de gaz en copropriété

Il existe différents types de citernes de gaz qui peuvent être installées en surface ou enfouies dans le sol. L'arrêté du 30 juillet 1979 indique les différentes caractéristiques dont une citerne aux normes doit être composée. Ainsi, elle doit être équipée d'un **double clapet de remplissage** qui permet d'offrir une solution sécurisée pour éviter les débordements. La loi autorise la présence d'un mécanisme équivalent à défaut. Doit ensuite être présente une **jauge de niveau** (soit magnétique, soit mécanique) ainsi qu'un **mécanisme de contrôle du niveau maximal**, celui-ci est généralement fixé à 85 % par le distributeur. Les orifices d'échappement des soupapes touchent les parties gazeuses et doivent donc bénéficier d'un **couvercle de protection**.

Les citernes enfouies et en surface doivent être appareillées d'un **dispositif de purge**, qui devra être complété par un **conduit de déportation** pour les dispositifs enterrés.

[Lire la suite sur Baticopro](#)

